

# PROCES VERBAL de REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2021

.....

L'an deux mille vingt et un, le 28 mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bourgneuf, dûment convoqué par le Maire Paul-Roland VINCENT, s'est réuni au restaurant scolaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Date de la convocation : 20 mai 2021.

Présents : P-R. VINCENT, J-L. LEGER, (départ à 20h55), M. TIGOULET, D. LEGUAY, L. BERNIER, M. BERRY (arrivée à 20h50), G. CASSAN, I. CHAOUACHI, T. LACOUÉ-LABARTHE, V. LAIGO, N. LITSCHGY, M-F. OLIVIER.

Absents excusés : A. BODET (pouvoir à M. TIGOULET), S. FERRIER et R. NAVARRO.

Secrétaire : V. LAIGO

M. le Maire, constatant le quorum atteint, ouvre la séance et propose de signer le compte rendu de la dernière réunion.

Il sollicite l'assemblée pour inclure un 6<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour, le renouvellement du Pass'vac. Accord à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

*Présentation des enjeux de la vidéo protection par un gendarme référent sécurité.*

1. GEPU - Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées
2. Bilan carbone communal - Convention de groupement de commandes
3. Modification des statuts du syndicat de voirie
4. Projet de nouvelle école – accompagnement à la conduite d'opération
5. Renouvellement du dispositif Pass'Vac 2021
6. Échange parcellaire à La Gabardelière

## **Présentation des enjeux de la vidéo protection par le référent sécurité de la gendarmerie d'Angoulins**

M. le Maire présente le Major Christophe AUDEBERT, référent sécurité du secteur, invité pour exposer les enjeux d'un dispositif de vidéo protection qui pourrait être utile aux abords du multisports et de la salle associative.

La vidéo protection a pour objectifs de :

- Rassurer la population
- Dissuader les délinquants
- Éviter les dégâts
- Permettre d'identifier les auteurs
- Aider les forces de l'ordre

Cette solution ne remplace pas la présence Humaine

Le gendarme référent sécurité évoque le cas de la commune de Saint Vivien pour laquelle il n'y a plus de faits signalés ni d'incivilités.

Il explique que les bandes vidéo sont consultables par le maire et par les gendarmes seulement dans le cas où un fait particulier le nécessite, et elles sont effacées après 30 jours.

Cet investissement peut atteindre 3 000€ à 10 000€ l'unité (+ 10% de maintenance annuelle) selon le type de caméra. L'État subventionne à hauteur de 40 % (fonds FIPD). Un panneau d'entrée de bourg doit prévenir de cette installation de protection.

**GEPU - ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES  
N°1/28052021DEL**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CdA est devenue compétente en matière d'Eau Potable et de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU). Comme chaque transfert de compétence, ces modifications statutaires doivent faire l'objet d'une évaluation financière des charges et recettes. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a remis son rapport sur l'évaluation financière de ces transferts de compétences qui fixe le montant des attributions de compensation entre les communes et la CDA.

S'agissant des attributions de compensation, la CLECT propose de distinguer les charges transférées en fonctionnement de celles transférées en investissement.

Les charges de la commune se répartissent ainsi : 3 452 € en fonctionnement et 4 918 € pour 4.4 km/l de réseaux retenus.

La CDA propose de créer une attribution de compensation en investissement afin de maintenir en section d'investissement du budget les charges évaluées en investissement. Les dépenses de fonctionnement transférées auront un impact sur l'attribution de compensation classique actuelle à hauteur de 3 452 €.

Tout exposé entendu, l'assemblée approuve le rapport de la CLECT, la création d'une attribution de compensation en investissement pour imputer les charges transférées d'investissement, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention)

**BILAN CARBONE COMMUNAL / CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
N°2/28052021DEL**

Dans le cadre du projet « La Rochelle Territoire Zéro Carbone », l'engagement de l'ensemble des partenaires locaux est un des piliers pour l'atteinte des objectifs fixés, à savoir le cap « zéro carbone » en 2040. L'engagement volontaire de la commune vers une neutralité carbone est une réponse apportée à cet enjeu global.

La CdA souhaite accompagner les communes en leur proposant de prendre part à un groupement de commandes portant sur la réalisation de bilans carbone communaux. Cette étude permettra d'obtenir un état des lieux initial des émissions de gaz à effet de serre. La désignation d'un unique prestataire dans le cadre d'un groupement de commandes permettrait d'assurer la cohérence globale et l'homogénéité des résultats, y compris avec le bilan carbone de la CdA, de bénéficier d'une expertise commune sur la réalisation des bilans carbone et d'optimiser les coûts et les délais d'exécution.

La convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la CdA, qui assurera ses missions à titre gracieux, et qui sera précisément chargée :

- D'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- D'élaborer les dossiers de consultation,
- D'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises, et d'attribuer le marché correspondant,
- De transmettre une copie des pièces de marché à tous les membres du groupement,
- D'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché,
- De procéder à la passation d'avenants éventuels.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation, d'assurer la bonne exécution du marché, pour ce qui les concerne et les paiements correspondants, d'informer le coordonnateur de cette exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché, et de lui communiquer le bilan qu'il fait de l'exécution des prestations.

Concernant le volet financier, la CdA prendra en charge 50% du montant total de l'étude.

La somme restante sera divisée en quote-part selon la répartition suivante :

- Communes de moins de 2000 habitants (Bourgneuf, Croix-Chapeau, Saint-Christophe, Saint-Vivien) : 5% du montant ;
- Communes entre 2000 et 5000 habitants (Saint-Médard d'Aunis, Salles-sur-Mer) : 9% ;
- Communes entre 5000 et 10 000 habitants (Aytré) : 12% ;

Tout exposé entendu et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les termes de la convention et autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

## MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE LA VOIRIE N° 3/28052021DEL

Par délibération du 31 mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

De nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

1) Intégration de nouvelles structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :

- Le Conseil départemental,
- La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
- La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
- La Communauté d'Agglomération de Saintes,
- La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
- La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
- La Ville de Rochefort,
- Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
- Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
- Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
- Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
- Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

2) Sans transfert de compétence, le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, continuant d'intervenir en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :

- Voirie et pluvial,
- Développement économique
- Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.

La représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la commune n'a pas à désigner de nouveaux représentants.

Tout exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, les modifications des statuts du Syndicat de la Voirie ainsi décrites.

PROJET NOUVELLE ECOLE - ACCOMPAGNEMENT À LA CONDUITE D'OPÉRATION  
N° 4/28052021DEL

La commune mène une réflexion sur la construction d'une nouvelle école et d'un restaurant scolaire en remplacement de l'actuelle école élémentaire située 35 rue de la Commanderie et de l'actuelle école maternelle située 56 rue de la Commanderie.

Suite à une étude de faisabilité conduite en 2017, et mise à jour en 2020, le projet consiste en la construction d'une école et d'un restaurant scolaire attenant à la salle communale associative.

Ce projet d'école ouverte, adaptable et polyvalente sera positionné en liaison directe avec le site multi-activités déjà existant :

- Réaménagement du centre de loisirs et mutualisation des locaux
- 7 classes + 1 salle de motricité + des espaces extérieurs (cour, préau) permettant une modularité/ réversibilité dans les usages
- Restaurant scolaire comprenant 3 espaces (petits, grands et adultes) + cuisine
- Dortoir.

Le coût de réalisation a été estimé à 3 800 000 € HT / 4 560 000€ TTC toutes dépenses confondues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'engager, en tant que maître d'ouvrage, la réalisation de l'opération de construction d'une nouvelle école et d'un restaurant scolaire pour un montant de 3 800 000 € HT - 4 560 000 € TTC.
- De solliciter les financements auprès de l'Europe, de l'État, de la Région, du Département et d'autoriser M. le Maire à signer les demandes de subvention ;
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

*Arrivée de Mme Marie BERRY, conseillère municipale.*

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU DISPOSITIF PASS' VAC - SAISON 2021  
N° 5/28052021DEL

M. le Maire et M. Didier Leguay, adjoint à l'animation et à la Vie du Village, rappellent que tous les ans la commune adhère à l'opération « Pass' Vac ».

Ce dispositif permet aux jeunes Novibourgeois de bénéficier d'un ensemble d'activités pendant les vacances ; il est piloté par le Centre Départemental d'Information Jeunesse (CDIJ) en partenariat avec la ville de La Rochelle.

La participation de la commune est fixée à 70 € par enfant pour les vacances scolaires d'été. M. Didier Leguay indique qu'aucun Pass' Vac n'a été utilisé en 2020, notamment en raison des conditions sanitaires particulières.

M. le Maire propose d'acquérir 5 Pass'Vac.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'adhésion au dispositif Pass'Vac pour l'année 2021, en versant une participation communale de 70 € pour 5 jeunes bénéficiaires, soit 350€ maximum et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération. Si plus de 5 Pass' Vac venaient à être réservés, le Conseil municipal aurait à se prononcer sur de nouveaux achats.

*Monsieur J-L. LEGER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire quitte l'assemblée.*

**ÉCHANGE PARCELLAIRE A LA GABARDELIERE POUR UN AMENAGEMENT FONCIER AVEC REDEFINITION DES LIMITES DE L'ESPACE PUBLIC**  
**N° 6/28052021DEL**

*Vu l'article L 2241-1 du CGCT modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 121, et l'article L 141-3 du code de la voirie routière, modifié par ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 - art. 5*

M. Lionnel Bernier, Conseiller délégué, expose que des riverains souhaitent le détachement de parcelles d'un bien non délimité (BND) nécessitant un échange avec un bien communal, et que les limites de l'espace public situé à la Gabardelière, contigu à ce projet de détachement, nécessiteraient d'être redéfinies.

Considérant qu'il est nécessaire de sortir les riverains d'un bien non délimité en ZA 155 ;

Considérant qu'il est utile de désenclaver la propriété ZA 258 en lui créant une ouverture sur le domaine public afin de faciliter les accès privés à sa parcelle ;

Considérant qu'il est indispensable de réaffecter une surface équivalente aux propriétaires en ZA 131 et ZA 154, et de leur permettre de disposer de la jouissance d'un espace contigu à leur parcelle ;

Considérant la nécessité de mettre un terme aux usages constatés (dépôts sauvage, stationnements anarchiques, appropriation de l'espace public) ;

Considérant l'accord de l'ensemble des parties concernées, l'échange est réalisé à surface équivalente, et de même valeur vénale sans soulte ;

Il est proposé après présentation à l'assemblée du projet, d'accepter l'échange du parcellaire pour une surface d'environ de 47 m2. L'accès piéton au passage de l'éolienne est conservé. Les frais de géomètre et d'enregistrement engendrés par cette opération d'implantation des nouvelles limites sont supportés par le propriétaire de la parcelle ZA 154.

Cet aménagement foncier qui implique un échange à surface égale, de même valeur vénale et sans soulte concerne une parcelle du domaine public de la commune. L'aliénation de cette parcelle n'est possible qu'après qu'elle en soit sortie, c'est-à-dire après avoir constaté sa désaffectation et procédé à son déclassement.

La désaffectation fait cesser l'utilisation publique du bien, et le déclassement a pour effet de faire passer le bien du domaine public au domaine privé de la collectivité qui en est propriétaire.

Vu le plan parcellaire de déclassement présenté,

Où l'exposé de M. le Maire et de M. Lionnel BERNIER, le Conseil municipal à l'unanimité des membres et représentés

- Constate la désaffectation de la parcelle à échanger du domaine public communal.
- Décide de déclasser du domaine public communal les parcelles sises à La Gabardelière afin de les intégrer au domaine privé communal.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

**AFFAIRES DIVERSES :**

**Le marché nocturne de produits bio et locaux :**

Six producteurs participeront à ce marché le vendredi 11 juin et qui se tiendra de 20 h à 22h30.

A l'occasion de cette inauguration, la mairie offre un pot d'accueil aux participants et aux clients. Ce marché se tiendra tous les vendredis soirs jusqu'au 2 juillet.

**Élections des 20 et 27 juin :**

Le quota des assesseurs est presque atteint. Le maire invitera l'ensemble des Présidents des bureaux de vote le vendredi 18 juin pour les informer des modalités de fonctionnement desdits bureaux.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.*

Le secrétaire, Vincent LAIGO



Le Maire

